



Manuel de sécurité

URGENCE / AMBULANCE / INCENDIE / POLICE

911

Coordonnées pour les premiers répondants :

Club Cascades : 100 chemin de la Rivière, Chelsea QC (J9B 2M6)

- De l'autoroute 5, prendre la sortie 21 (chemin de la Rivière)
- Tourner à droite (sud) au feu de circulation, sur la Route 105
- Tourner immédiatement à gauche sur le chemin de la Rivière
(Le club est situé à 1,3 kilomètre à droite sur la route)

Accès au bord de l'eau du Club Cascades : Accès par le chemin Campbell, Chelsea, QC (près du 126 chemin de la Rivière)

- Suivre les instructions ci-dessus pour vous rendre au club, et continuer sur la même route jusqu'au 126 chemin de la Rivière
- Tourner à droite sur le chemin Campbell (route non pavée), traverser les voies de chemin de fer et garder la droite

EN CAS D'EMPOISONNEMENT

- Centre antipoison d'Ottawa : **613-737-1100**
- Centre antipoison de l'Ontario : **1-800-268-9017**
- Centre antipoison du Québec : **1-800-463-5060**

HÔPITAL (Wakefield) : 819-459-1112

TABLE DES MATIÈRES

A. Introduction

B. Plan d'action d'urgence du Club Cascades (PAU)

C. Équipement de sécurité du Club Cascades

D. Signes de commotion cérébrale et consignes à suivre

E. Exigences pour le personnel du Club Cascades

F. Sécurité des embarcations du Club Cascades

G. Règles de sécurité sur l'eau du Club Cascades

H. Politique en cas d'eau froide du Club Cascades

I. Règles du Club Cascades pour les conditions climatiques extrêmes

J. Sécurité du site du Club Cascades

K. Sécurité de la remorque à bateaux du Club Cascades

L. Rapport d'incident au Club Cascades

M. Lignes directrices supplémentaires pour les programmes de pagayage du Club Cascades

ANNEXE A Extrait du Règlement sur les petits bâtiments
((SOR/2010-91) Sous-section 5 - Exceptions pour les embarcations
de plaisance à propulsion humaine

A. Introduction

Le Club Cascades s'engage à assurer la sécurité de tous les participants aux programmes, de son personnel, de ses membres et de ses bénévoles.

L'ensemble du personnel du Club Cascades ainsi que les membres de son conseil d'administration doivent fournir une attestation de vérification de leurs antécédents judiciaires. Les bénévoles travaillant directement auprès des jeunes sans supervision doivent également fournir la preuve d'une telle vérification de leurs antécédents judiciaires.

Tous les participants aux programmes du Club Cascades, son personnel, ses membres et ses bénévoles doivent respecter en tout temps le Code de conduite du Club Cascades.

Le manuel de sécurité du Club Cascades a été élaboré pour servir de document de référence présentant les exigences de base en matière de sécurité. Nous serions très heureux de recevoir vos recommandations et suggestions pour pouvoir garantir et continuer à améliorer la sécurité des participants à nos programmes, de notre personnel, de nos membres et de nos bénévoles.

Tous les membres du personnel du Club Cascades sont tenus de réviser le manuel de sécurité du Club Cascades au début de chaque saison de pagayage et de signer un document déclarant qu'ils l'ont bien lu et compris.

B. Plan d'action d'urgence du Club Cascades (PAU)

Si l'une ou plusieurs des situations d'urgence ci-dessous se produisent :

APPELER 911

- Blessure grave ou perte de conscience (évanouissement)
- Incendie/Feu
- Menace externe (ours, agresseur externe au Club)

SIFFLER 3 FOIS AVEC LE SIFFLET pour alerter les entraîneurs, les moniteurs et les participants au programme pour lancer la **procédure du PAU** expliquée ci-dessous.

Dans le cas d'une blessure grave ou d'une perte de conscience (évanouissement)

Les entraîneurs/moniteurs non engagés dans des manœuvres de réanimation cardiaque devraient :

1. Vérifier si le premier répondant a besoin d'aide. Pour les blessures survenues pendant une activité nautique, déplacer prudemment la ou les personne(s) blessée(s) dans le bateau à moteur et retourner au bord de l'eau le plus rapidement possible.
2. Débuter la procédure du PAU expliquée ci-dessous.

Pendant ce temps :

1. Prodiger des manœuvres de réanimation cardiaque (RCR) ou donner les premiers soins, si nécessaire.
2. Le ou les blessé(s) doivent rester sous surveillance continue (respiration et pression artérielle), recevoir de l'assistance et rester au chaud jusqu'à l'arrivée des secours d'urgence.

PROCÉDURE DU PLAN D'ACTION D'URGENCE (PAU)

1. Rester calme et **APPELER 911**
 - Décrire le type d'urgence (blessure, incendie, etc.).
 - Fournir l'adresse et les indications pour se rendre au club ou au bord de l'eau telles que mentionnées sur la feuille de contacts d'urgence.
 - Fournir tout autre détail important (nombre de blessés, âge des personnes impliquées, gravité des blessures, actions prises, etc.).
2. Emmener tous les participants au programme dans un endroit sûr loin du trajet emprunté par les véhicules d'urgence, dans le hangar à bateaux ou au club afin que des membres du personnel puissent facilement les superviser. Ainsi, d'autres membres du personnel pourront aider à réaliser la PAU.
3. Désigner un membre du personnel pour attendre les véhicules d'urgence à l'entrée du chemin du club et/ou en haut du chemin Campbell.
4. Désigner un membre du personnel pour appeler (en utilisant la liste de contacts du Club Cascades), dans l'ordre suivant :
 - Entraîneur chef
 - Directeur du camp
 - Entraîneur en charge du programme de développement
 - Commodore du Club
5. Désigner un membre du personnel pour aller chercher le Formulaire de décharge de responsabilité pour chaque blessé(e) et appeler leur(s) contact(s) d'urgence.
6. Un membre du personnel présent pendant la situation d'urgence devrait compléter un Formulaire d'incident du Club Cascades.

C. Équipement de sécurité du Club Cascades

Les défibrillateurs externes automatisés (DEA) et les instructions d'utilisation sont situés :

- Dans la salle principale du club, sur le mur en face de la machine à eau.
- Dans le hangar à bateaux, il devrait être suspendu sur le mur entre les 2 portes de sortie des bateaux.

Entretien : Une fois par mois, s'assurer que la petite lampe de la pile bleue clignote pour indiquer qu'elle est bien chargée et vérifier que les enveloppes contenant les électrodes n'ont pas été ouvertes.



Le DEA du hangar à bateaux devrait être déplacé et gardé dans un endroit chauffé pendant l'hiver.

Les grandes trousse de premiers soins (2) sont situées :

- Dans la salle principale du club, sur le mur à gauche de l'entrée pour la salle où se trouve le bar.
- Dans le hangar à bateaux, sur l'étagère à côté de la porte arrière.

Petites trousse de premiers soins (1 dans chaque embarcation de sécurité)

Entretien : Les trousse de premiers soins devraient faire l'objet d'une vérification chaque semaine pendant l'été, pour vérifier que tous les items sur la liste s'y trouvent (juin à août) et périodiquement pendant le reste de l'année. Remplacer les items manquants au besoin.

Les extincteurs (4) sont situés :

- Salle principale du club, zone du bar, et cuisine
- A côté de la porte arrière du hangar à bateaux

Entretien : Les extincteurs sont vérifiés par des professionnels sur base annuelle.

D. Signes de commotion cérébrale et consignes à suivre

Une commotion cérébrale peut être causée par un coup à la tête, au visage ou à la mâchoire, un effet ‘coup de fouet’ à la tête ou au cou, ou un impact contre toute autre partie du corps. Une commotion cérébrale est une blessure au cerveau et le plus souvent, elle n’implique pas de perte de conscience.

Certains signes possibles d’une commotion cérébrale sont :

- Mal de tête et sentiment de pression dans la tête
- Perte de conscience temporaire (évanouissement)
- Confusion et sentiment d’être dans le brouillard
- Amnésie quant à l’événement traumatique
- Etourdissements, impression de voir des étoiles
- Bruit de sonnerie dans les oreilles
- Nausées
- Vomissements

Si l’on soupçonne une commotion sans perte de conscience :

- Retirer la personne de toutes les activités
- Informer immédiatement le membre du personnel le plus expérimenté
- Informer immédiatement le parent ou le tuteur pour qu’ils puissent consulter un médecin
- Ne pas laisser le blessé seul et suivre ses symptômes de près
- Ne pas donner de médicaments (par ex. ne pas donner de Tylenol contre les maux de tête)

Le ou la blessé(e) devrait être vu(e) par un médecin (et/ou avoir le consentement écrit du parent/tuteur) avant de reprendre ses activités.

Notez qu’il peut y avoir un retard dans l’apparition des signes et des symptômes de la commotion cérébrale, même après que des symptômes ou signes initiaux se soient produits et aient disparu.

Tout participant ayant souffert d'une commotion cérébrale devrait suivre les consignes du document 'Stratégie de retour au sport' disponible en ligne:

<https://parachute.ca/wp-content/uploads/2019/06/RetourAuSport-Parachute-UA.pdf>

E. Exigences pour le personnel du Club Cascades

Tous les membres du personnel du Club Cascades doivent avoir une preuve de vérification des antécédents judiciaires à jour.

Pour les programmes de camps d'été, au moins un membre du personnel doit détenir les certifications suivantes :

- Brevet de sauveteur national
- Premiers soins standard avec RCR niveau C
- Formation pour les défibrillateurs externes automatisés (DEA) (donnée par le Club Cascades)

Les entraîneurs de pagayage rémunérés du Club Cascades doivent détenir les certifications actuelles et/ou les formations :

- Premiers soins standard avec RCR niveau C
- Formation pour les défibrillateurs externes automatisés (DEA) (donnée par le Club Cascades)
- Formation d'entraîneur pour le programme Canoe Kids Community (donnée par le Club Cascades)

Tous les membres du personnel du Club Cascades conduisant un bateau à moteur du club doivent avoir :

- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP) de Transports Canada, en leur possession lorsqu'ils utilisent un bateau à moteur du club

F. Sécurité des embarcations du Club Cascades

Le Club Cascades est assujéti aux règles de Transports Canada.

1. Tous les utilisateurs des bateaux du Club Cascades devraient s'être familiarisés avec le Guide de Sécurité nautique de Transports Canada, disponible en ligne : <https://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm>

2. Tous les opérateurs des bateaux de sécurité du Club Cascades doivent posséder une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP) valide.

3. Tous les canoës, kayaks, pirogues et bateaux-dragons doivent être maintenus en bon état, sécuritaire et de bonne flottabilité.

4. Tous les utilisateurs de canoës, kayaks, pirogues, planches à pagaie et bateaux-dragons doivent porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) ainsi qu'un appareil de signalisation (sifflet). Des exemptions s'appliquent aux canoës et kayaks de course suivis par un bateau de sécurité ou un entraîneur en bateau, au titre de la Loi sur la marine marchande du Canada, Règlement sur les petits bâtiments (voir Annexe A).

5. Tous les bateaux à moteur ou autres embarcations utilisés pour l'entraînement, la supervision ou la sûreté des régates doivent répondre aux normes minimales de la Loi sur la marine marchande du Canada, Règlement sur les petits bâtiments. Ces embarcations doivent contenir :

- Trousse de premiers soins
- Outils de base
- Avirons ou pagaies
- Vêtement de flottaison individuel (VFI) pour chaque passager du bateau
- Ligne d'attrape flottante d'au moins 15 mètres
- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP) valide
- Sifflet
- Cellulaire
- Carburant supplémentaire pour assurer le retour
- Écope
- Lampe de poche étanche

Le Club Cascades ne peut être tenu responsable de fournir l'équipement de sécurité requis pour les embarcations ou de s'assurer qu'il est bien utilisé par les personnes utilisant les embarcations du Club Cascades sans la supervision d'un entraîneur se trouvant sur l'eau.

G. Règles de sécurité sur l'eau du Club Cascades

Règles d'utilisation du vêtement de flottaison individuel (VFI)

Lorsqu'il est nécessaire de porter un VFI, il est important de le porter de la manière indiquée (sur le torse, avec les bras passés dans les ouvertures, toutes les fermetures éclair, attaches et clips bien fermés).

Tous les participants aux programmes du Club Cascades, ses membres et ses bénévoles sont encouragés à porter un VFI lors de toute activité se déroulant sur l'eau. Les membres du personnel sont obligés de porter un VFI lors de toute activité sur l'eau. Tout adulte (18 ans et plus) participant à des programmes du Club Cascades, membre du personnel, membre du club ou bénévole refusant de porter un VFI le fait à ses propres risques et est personnellement responsable des blessures, pertes ou dommages subis en décollant.

Les programmes d'été pour jeunes du Club Cascades :

1. *Camp d'été* – camp d'été pour jeunes de 6 à 9 ans qui offre une variété d'activités, y compris la baignade et le pagayage. Les participants au camp d'été, sont obligés de porter un VFI en tout temps lorsqu'ils se trouvent sur l'eau, dans l'eau et près de l'eau, et ce peu importe leur niveau de compétence en natation.
2. *Programme de développement du pagayage* – inclut une variété de programmes de pagaie de niveau débutant ou avancé destinés aux athlètes de 9 à 16 ans, qui ciblent davantage le développement des habiletés en canoë-kayak de course. Les participants au programme de développement du pagayage :
 - a. Sont obligés de porter un VFI en tout temps lorsqu'ils sont sur l'eau ou dans l'eau s'ils n'ont pas réussi le test d'aptitudes en natation du Club Cascades ou s'ils sont âgés de moins de 10 ans.
 - b. Les pagayeurs Atom (moins de 10 ans), Pee Wee (moins de 12 ans), et Bantam (moins de 14 ans) doivent porter un VFI en tout temps lorsqu'ils sont dans une embarcation (y compris les planches à pagaie).

- c. Les pagayeurs Midget (moins de 17 ans ou plus âgés) pourraient ne pas devoir porter ou apporter une veste de sauvetage pendant le pagayage à cause d'exemptions en vigueur pour les canoës et kayaks de course accompagnés d'un bateau de sécurité/bateau entraîneur transportant des vestes de sauvetage supplémentaires (Annexe A).

Test d'aptitudes en natation du Club Cascades

Le test de compétences de natation du Club Cascades est basé sur la certification 6 du programme Natation Junior de la Croix Rouge canadienne, et exige que les participants au programme puissent :

- Nager 75 mètres
- Nager sur place pendant au moins 90 secondes
- Chavirer et remorquer un kayak

Les parents doivent être informés lorsque leur enfant réussit le test d'aptitudes en natation du Club Cascades.

Le Club Cascades ne peut être tenu responsable de déterminer les aptitudes en natation des participants aux programmes adultes (18 ans et plus), des membres du personnel, des membres ou des bénévoles du Club Cascades.

Dangers aquatiques

Le Club Cascades s'assure que les amas de roches, rochers et autres dangers potentiels se trouvant dans l'eau soient marqués par des bouées. Tous les membres du personnel du Club Cascades devraient connaître ces dangers potentiels et en informer les participants aux programmes. Si un participant n'arrive pas à éviter ces dangers potentiels bien indiqués, il pourrait être retiré de l'activité sur l'eau.

H. Politique en cas d'eau froide du Club Cascades

Au printemps et à l'automne, le Club Cascades communiquera à ses membres quand cette politique est en vigueur. Tous les membres du Club Cascades doivent se conformer aux règles de sécurité supplémentaires mentionnées ci-dessous jusqu'à ce qu'ils soient informés d'un changement par une communication officielle du Club Cascades.

1. Tous les pagayeurs de tout âge doivent porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) approuvé par le gouvernement (de la manière prévue) dans toutes les embarcations, en tout temps.
2. Pendant les sessions de formation des jeunes pagayeurs (moins de 18 ans) de kayak ou de pirogue (OC) :
 - a) Un bateau à moteur de sécurité doit se trouver sur l'eau en tout temps.
 - b) Les pagayeurs doivent rester en vue du bateau de sécurité et près du rivage en tout temps.
 - c) Les pagayeurs doivent rester près d'un partenaire en tout temps.
 - d) Les pagayeurs doivent cesser de pagayer immédiatement si le coup de sifflet de l'entraîneur retentit.
 - e) Si le bateau chavire, le pagayeur doit sortir son torse autant que possible de l'eau et le garder sur son bateau, tandis que son partenaire aide à maintenir le bateau chaviré stable.
 - f) Toutes les personnes doivent porter des vêtements de protection adaptés aux conditions d'eau froide et à leur activité.
 - g) Le non-respect des règles ci-dessus entraînera un retrait de l'activité.

Il est recommandé que tous les pagayeurs du Club Cascades soient accompagnés d'un bateau de sécurité lorsque la politique sur l'eau froide est en vigueur. Les pagayeurs qui ne respectent pas cette recommandation le font à leurs propres risques.

Tous les membres et invités du Club Cascades DOIVENT suivre les règles décrites ci-dessus. Les dangers de l'eau froide et du temps froid, qui incluent l'hypothermie et les chocs thermiques, sont bien connus. Les athlètes, entraîneurs,

superviseurs et bénévoles doivent être parfaitement préparés et formés à toutes les situations et ils doivent être conscients des risques. Les entraîneurs tiendront compte des conditions météorologiques et de l'eau et pourront annuler une session pour des raisons de sécurité.

I. Règles du Club Cascades pour les conditions climatiques extrêmes

Les participants aux programmes, le personnel, les membres et les bénévoles du Club Cascades doivent toujours être conscients des risques inhérents à une exposition à des conditions météorologiques extrêmes. Des conditions météo chaudes et humides augmentent le risque de coup de chaleur, de coups de soleil, de déshydratation et de fatigue, tandis que le froid augmente le risque d'hypothermie.

Vents forts

Les pagayeurs et les bateaux n'iront pas sur l'eau par vent très fort. Si des vents violents se développent alors que les pagayeurs sont déjà sur l'eau, ils doivent se rendre sur le rivage le plus proche et débarquer dès qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Orages

Si des éclairs ou du tonnerre surviennent, la règle du 30/30 s'appliquera. Tous les participants aux programmes, le personnel, les membres et les bénévoles du Club Cascades DOIVENT la suivre.

Règle des éclairs 30/30 – S'il faut moins de 30 secondes pour entendre le tonnerre après avoir vu un éclair, celui-ci est suffisamment proche pour constituer une menace. Mettez-vous à l'abri et attendez 30 minutes après le dernier coup de tonnerre avant de reprendre vos activités de plein air.

- Les pagayeurs et les bateaux n'iront pas sur l'eau pendant les orages. La foudre qui frappe l'eau se déplace bien au-delà de son point de contact.
- Si un orage se développe alors que les pagayeurs sont déjà sur l'eau, ils doivent se rendre à terre le plus tôt possible et se réfugier, idéalement dans un bâtiment solide et entièrement clos avec câblage et plomberie ou dans un véhicule à toit métallique.
- N'essayez pas d'aller plus vite que la tempête en bateau.

- S'ils sont coincés à l'extérieur, loin d'un abri pendant un orage, les pagayeurs doivent trouver une zone basse loin d'objets élevés comme des arbres, poteaux, câbles et clôtures.

Chaleur et/ou humidité extrêmes

Pendant les mois d'été, on recommande que tous les participants aux programmes, membres du personnel, membres et bénévoles du Club Cascades :

- Gardent leur peau couverte en tout temps d'un écran solaire ou de vêtements respirants de couleur claire.
- Portent un chapeau et des lunettes de soleil adaptés aux activités.
- Aient toujours une bouteille d'eau et restent bien hydratés.
- Evitent les efforts excessifs pendant les périodes de chaleur et/ou d'humidité extrêmes.

L'indice UV doit être vérifié quotidiennement lors de la planification d'activités de plein air. Les rayons UV du soleil sont les plus forts entre 11h et 15h. et c'est aussi généralement la période la plus chaude de la journée.

Exposure Category	UV Index
LOW	0 - 2
MODERATE	3 - 5
HIGH	6 - 7
VERY HIGH	8 - 10
EXTREME	11 +

J. Sécurité du site du Club Cascades

Tous les utilisateurs du site du Club Cascades doivent faire preuve de prudence et être conscients des surfaces pouvant être glissantes (par ex., les quais mouillés) et des terrains inégaux. Des précautions appropriées doivent être prises pour assurer des pratiques de travail sûres un équipement sécurisé avant utilisation.

Tout le personnel, les bénévoles ou les entrepreneurs effectuant des travaux de construction et d'entretien (par ex. construction, tonte de la pelouse, déplacement de quais, etc.) sur la propriété du Club Cascades doivent porter des chaussures appropriées et prendre les précautions nécessaires pour assurer leur sécurité et celle des autres.

Si un véhicule est utilisé au bord de l'eau ou autour du hangar à bateaux, un observateur doit être présent. Si vous tirez une remorque ou un bateau, tous les attelages, chaînes, câbles, sangles d'arrimage et train roulant de la remorque doivent être inspectés avant le départ.

K. Sécurité de la remorque à bateaux du Club Cascades

Toutes les remorques pour bateaux doivent être entretenues et agréées conformément aux normes gouvernementales.

Tous les conducteurs doivent avoir une licence appropriée.

Les bateaux doivent être attachés solidement et individuellement à la remorque.

Une corde de sécurité supplémentaire doit être fixée de manière à ce qu'elle encercle les bateaux sur la remorque.

Les bateaux doivent être chargés de manière à être équilibrés d'avant en arrière et de gauche à droite.

L'attelage de la remorque et la boule de remorquage doivent être compatibles.

Les feux de la remorque doivent être opérationnels.

Tous les attelages, chaînes, câbles et sangles d'arrimage doivent être inspectés avant le départ.

L. Rapport d'incident au Club Cascades

Le formulaire de rapport d'un incident au Club Cascades doit être rempli pour s'assurer que tous les incidents (définis ci-dessous) soient correctement enregistrés, inclus dans le classeur d'incidents du Club Cascades et ensuite communiqués à l'entraîneur chef et au Commodore (qui informera le conseil d'administration du club si nécessaire).

Un "incident" est défini comme :

- Toute blessure nécessitant des premiers soins plus graves qu'un pansement et/ou le retrait d'un participant d'une activité du programme.
- Tout problème de comportement qui enfreint le code de conduite du Club Cascades.
- Perte ou dommages à l'équipement ou à la propriété du Club Cascades.

Toute enquête ultérieure suite à la présentation du rapport d'incident doit être considérée comme une recherche concernant les faits et non la personne en faute. L'objectif principal du rapport d'incident est de déterminer la ou les cause(s) de l'incident afin d'éviter une récurrence.

M. Lignes directrices supplémentaires pour les programme de pagayage du Club Cascades

Les participants de moins de 18 ans doivent demander à un parent ou un tuteur légal de lire et de signer une décharge pour indiquer qu'ils sont conscients et acceptent les risques inhérents au canoë-kayak et au kayak de course. Les participants de 18 ans ou plus doivent lire et signer leur propre formulaire de renonciation.

Les participants doivent adhérer au Code de conduite du Club Cascades.

Les participants sont responsables de l'entretien des bateaux et de l'équipement utilisés pendant l'entraînement et la compétition.

Les participants doivent suivre toutes les directives établies par leurs entraîneurs et/ou surveillants.

Les participants voyageant au sein d'une équipe du Club Cascades devraient rester avec leurs coéquipiers ou surveillants désignés en tout temps, à moins que d'autres dispositions clairement définies n'aient été prises au préalable.

Les participants doivent informer leur entraîneur de tout changement dans leur santé qui pourrait affecter leur capacité à participer en toute sécurité aux programmes du Club Cascades ou mettre en danger la sécurité des autres.

Les participants doivent informer leur entraîneur s'ils prennent des médicaments.

Les participants doivent être conscients des conditions météorologiques et de l'eau et prêts à prendre les mesures et les précautions appropriées.

Les participants doivent porter/apporter des vêtements et de l'équipement adaptés aux conditions météorologiques (manches longues, couches, chapeaux et gants par temps froid, chapeaux, crème solaire et réserves d'eau supplémentaires par temps chaud, vêtements de rechange au besoin).

Premiers soins lors de régates : Une trousse de premiers soins sera située près de la roulotte du Club Cascades sur le site de la régates et marquée d'une croix rouge avec le nom et le numéro de cellulaire d'un premier répondant.

ANNEXE A

Extrait du Règlement sur les petits bâtiments (DORS/2010-91) Sous-partie 5 - Exceptions pour les embarcations de plaisance à propulsion humaine

Pédalos, vélos nautiques, planches à pagaie et kayaks à coque fermée et à habitacle ouvert

220 Le pédalo, le vélo nautique, la planche à pagaie ou le kayak à coque fermée et à habitacle ouvert à bord duquel chaque personne porte un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage de la bonne taille n'a à avoir à bord que l'équipement de sécurité suivant :

- a) un dispositif de signalisation sonore;
- b) si le pédalo, le vélo nautique, la planche à pagaie ou le kayak est utilisé après le coucher du soleil ou avant son lever ou par visibilité réduite, une lampe de poche étanche à l'eau.

Canots de course et kayaks de course

221 (1) Il n'est pas exigé d'avoir, à bord d'un canot de course ou d'un kayak de course qui participent à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs de celle-ci pour lesquels des lignes directrices et une procédure de sécurité sont établies par l'organisme dirigeant, l'équipement de sécurité exigé par la présente partie si celui-ci est accompagné d'un véhicule de secours ayant à bord un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage de la bonne taille :

- o a) pour chaque personne à bord du canot ou du kayak, dans le cas où le véhicule de secours n'accompagne qu'une seule embarcation de plaisance;
- o b) pour chaque personne à bord du canot ou du kayak ayant le plus de personnes à bord, dans le cas où le véhicule de secours accompagne plus d'une embarcation de plaisance.

(2) Toutefois, les canots et les kayaks qui ne sont pas accompagnés d'un véhicule de secours ont à bord l'équipement de sécurité suivant :

- o a) un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne à bord;
- o b) un dispositif de signalisation sonore;
- o c) s'ils sont utilisés après le coucher du soleil ou avant son lever ou par visibilité réduite, une lampe de poche étanche à l'eau.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/page-6.html#h-758182>